

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 29 ET 30 SEPTEMBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI TRÀ A CULLITTIVITÀ DI CORSICA È U  
SIRVIZIU D'INCENDIU È DI SUCCORSI DI PUMONTI PÀ A  
MISSA IN OPARA DI U PRUGHJETTU DI  
CULLABURAZIONI INTARRIGHJUNALI MEDSTAR  
CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET  
LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUMONTE  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE  
COLLABORATION INTERRÉGIONALE MEDSTAR**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### **1 - Contexte**

Par délibération n° 19/311 AC du 26 septembre 2019, l'Assemblée de Corse a approuvé la participation de la Collectivité de Corse au projet de coopération interrégionale Italie-France Maritime 2014-2020 dénommé MEDSTAR.

Ce projet porte sur les stratégies et les mesures d'atténuation des risques d'incendie dans la région méditerranéenne, et associe 16 partenaires des régions Ligurie, Sardaigne, Toscane, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

Le nombre de partenaires pour le projet étant limité, la Collectivité de Corse s'est d'abord associée au Service d'Incendie et de Secours du Cismonte (SIS 2B) qui en devient partenaire associé. Ce partenariat associé a fait l'objet d'une convention spécifique, approuvé par la délibération n° 19/311 AC, et a connu un avenant approuvé par la délibération n° 22/096 CP de la Commission Permanente.

Lors de l'exécution du projet, le Service d'Incendie et de Secours du Pumont (SIS 2A) a réalisé des interventions lors de différents événements : échanges d'expériences, formations à l'analyse des risques, séminaires sur le changement climatique...

Par ailleurs, le projet MEDSTAR a connu une évolution sensible de son contenu à cause de la crise sanitaire. Un certain nombre de dépenses n'ont pu être réalisées (déplacements et réceptions notamment) ; ce qui permet de réaffecter des montants à de nouvelles dépenses. C'est pourquoi il est envisageable de prendre en compte les dépenses encourues par le SIS 2A pour sa participation aux diverses activités du projet.

### **2 - Contenu de la convention**

Le SIS 2A participera aux activités suivantes du projet MEDSTAR, ainsi qu'aux projets simples associés ; sous la coordination de la CdC :

- Composante C4 : formation conjointe et échange d'expériences pour la définition de modèles partagés de gestion territoriale des incendies
- Composante T1.4 : standardisation des procédures de recueil des données sur les incendies
- Composante T2.4 : Plan d'action conjoint sur la prévention des incendies

Le SIS 2A sera remboursé des dépenses engagées et certifiées au vu d'un état d'avancement du projet accompagné des pièces justificatives prévues par les règles

éditées dans le Manuel pour la présentation et la gestion des projets - Section D.

Le budget affecté à l'opération est :

Catégories de Dépenses	Montant
Ressources Humaines techniques	44 000 €
Ressources Humaines administratives	6 600 €
Frais de mission	9 000 €
<b>TOTAL DEPENSES du SIS 2A</b>	<b>59 600 €</b>

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention entre la Collectivité de Corse et le Service d'Incendie et de Secours du Pumontu pour la mise en œuvre du projet de collaboration interrégionale MEDSTAR.

- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à la signer, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.